170 NC
39

CENTRE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES
Analyse Documentaire et Calcul en Archéologie

CODE POUR L'ANALYSE DES MONUMENTS CIVILS

par Marie-Salomé LAGRANGE

dessins par Jean CHEVALIER

I. COMMENTAIRE

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

96



Dans la même collection

Index de l'Outillage, sur cartes perforées : outils de l'âge du bronze, des Balkans à l'Indus, par J. CHRISTOPHE et J. DESHAYES, Paris, 1964.

Répertoire analytique des Cylindres orientaux, par F. DIGARD, Paris (sous presse).

Code pour l'analyse des Monuments religieux, par N. NIVELLE, 1969, révisé 1973, Paris (sous presse).

Code pour l'analyse des Monnaies, par G. LE RIDER, 1956, révisé 1973, Paris (sous presse).

Code pour l'analyse des Films ethnographiques, par M.-S. LAGRANGE, 1961, révisé 1974, Paris (sous presse).

Code pour l'analyse des formes de Poteries, par J.-C. GARDIN, 1956, révisé 1974, Paris (sous presse).

Ouvrages parus aux Editions du C.N.R.S., 15 quai Anatole France 75700 PARIS. Tél. : 555-92-25

3B7A

CENTRE DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES
Analyse Documentaire et Calcul en Archéologie

CODE POUR L'ANALYSE DES MONUMENTS CIVILS

par Marie-Salomé LAGRANGE

dessins par Jean CHEVALIER

I. COMMENTAIRE

15096

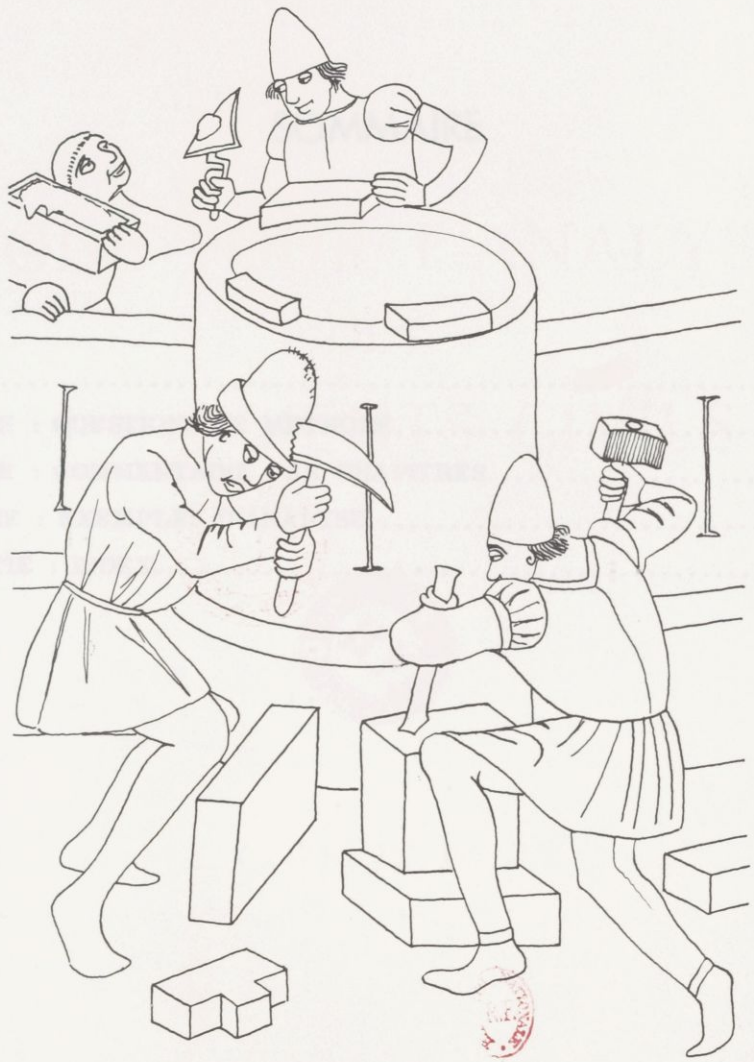
ÉDITIONS DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
15, quai Anatole-France – 75700 PARIS
– 1975 –

4° V
31202
(1-2)

QL-17 4 1975-08214

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
R.F.
IMPRIMÉS

© Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 1975
ISBN 2-222-01668-1



SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE	9
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS DE METHODE	11
DEUXIEME PARTIE : COMMENTAIRE PAR CHAPITRES	29
TROISIEME PARTIE : EXEMPLES D'ANALYSE	145
QUATRIEME PARTIE : INDEX	177



PRÉAMBULE

Le projet de Code que nous présentons vise à définir un cadre général pour la description des monuments d'architecture profane (domestique et civile), à l'exception de monuments tels que : monuments commémoratifs, ouvrages d'art, bornes, fontaines etc. (1). Au point de vue de son application, ce code est orienté vers l'analyse des données recueillies dans le cadre de l'Inventaire Général des Monuments et des Richesses Artistiques de la France (réf.1 et 6), en vue de faciliter les opérations de recherche documentaire (réf. 3).

Par "données", nous entendons toutes les informations fournies dans le cadre de l'Inventaire, sur chaque monument profane pris en charge : texte descriptif, dessins, plans, coupes, photographies (réf.13).

Par "analyse, nous entendons l'extraction et la formulation des "données" en termes définis, suivant des règles explicites.

Par " recherche documentaire", nous entendons le repérage des monuments présentant telles ou telles caractéristiques communes : plan, distribution intérieure, toiture, façades, décor etc. Ce repérage peut être envisagé " à la main", à l'aide de fichiers perforés par exemple, ou sur machines classiques – trieuses tabulatrices – ou sur calculateurs (réf. 5).

Nous n'exposerons pas à nouveau les principes généraux de méthode suivis pour l'élaboration du Code, sous la direction de J.C. Gardin, Directeur d'Institut de Recherches au C.N.R.S.: voir en particulier (réf. 4 et 2), et pour l'application de ces méthodes à l'Architecture Religieuse, (réf. 11). La première partie du texte présenté dans les pages suivantes (volume I). est consacrée aux problèmes de méthode rencontrés au cours de l'élaboration du Code. La deuxième partie est un commentaire du Code proprement dit, présenté dans l'ordre de ses différentes rubriques. La troisième partie offre un exemple d'application du Code, conduit à partir de dossiers établis par les Commissions régionales "Bretagne" et "Alsace" de l'Inventaire. La quatrième partie enfin présente divers index : glossaire récapitulatif, liste d'ouvrages cités, liste des principaux ouvrages consultés, table des matières.
Le Code proprement dit figure dans le volume II du même ouvrage.

(1) C'est-à-dire à l'exception des monuments qui, par leur structure, excluent le "logement" pris dans son sens le plus large.

PREMIÈRE PARTIE

QUESTIONS DE MÉTHODE

QUESTIONS DE MÉTHODE

1. Extension du domaine

1.1. Types de monuments analysés

Quelques premiers dépouillements portant sur des maisons d'habitation avaient abouti à un code provisoire de l'Habitat (réf.8a), où avaient été étudiés notamment les problèmes particuliers de l'organisation intérieure des constructions privées destinées à loger une famille, par opposition à ceux que pose la description de l'espace intérieur des églises (réf.11). Le travail actuel a consisté à développer le cadre d'analyse de manière à pouvoir décrire à la fois les monuments dits d'"Architecture Publique" (Titre 32, 01 à 06 de réf.10) et ceux d'"Architecture Privée" (Titre 35 de réf.10), ainsi que les bâtiments conventuels d'abbayes, prieurés etc., à l'exception des lieux de culte proprement dits (églises, chapelles, ossuaires, baptistères, sacristies, salles capitulaires).

Malgré l'ambition de l'objectif - le principe d'une description suffisamment détaillée ayant été retenu dès l'abord par l'Inventaire -, l'élargissement du domaine couvert par le Code primitif de l'Habitat a paru souhaitable pour diverses raisons :

a. La nécessité de ne pas multiplier les codes particuliers, pour une commodité et une souplesse plus grande de l'exploitation ultérieure des données en Architecture ; les problèmes de passage d'un code à l'autre au moment de la mise en mémoire des données ne sont en effet pas encore pleinement résolus.

b. Le souci, d'ordre théorique, de présenter un cadre d'analyse toujours ouvert, qui ne soit le reflet d'aucune classification de monuments valable pour un temps donné, mais qui puisse conserver au moins une valeur générale de schéma de description. S'il est vrai, en effet, que l'exploitation automatique des données de l'histoire de l'art est inscrite au programme de l'Inventaire, il semble peu probable que les méthodes de l'"informatique" gagnent droit de cité auprès des spécialistes de cette discipline avant quelques années ; il s'agit donc surtout de commencer un travail qui demeure utilisable, ou tout au moins adaptable, dans l'avenir.

c. Le souci, d'ordre pratique, de faire apparaître, de manière privilégiée, partout où il y a lieu, des analogies morphologiques entre le plus grand nombre possible de monuments, quelle que soit leur destination particulière. Il en résulte un certain formalisme de la description, qui pourra sembler exagéré ; précisons cependant que l'enregistrement des informations concernant la fonction des monuments n'a pas été omis, mais que celle-ci constitue seulement un aspect de la description, et qu'elle ne commande en aucune façon la structure générale du Code.

Cela étant, le Code présenté n'est lié à aucun corpus déterminé de monuments civils et n'a pas fait l'objet d'une application ou de tests systématiques. Sous sa forme actuelle, il a été utilisé, entre autres, pour préciser la méthodologie générale de l'Inventaire en matière de description des œuvres (Mobilier, Sculpture notamment) (réf.5).

1.2 Degré d'homogénéité du domaine

La prise en charge, dans un même schéma d'analyse, de monuments a priori hétérogènes pose divers problèmes. Nous évoquerons quelques uns de ces problèmes à travers des exemples; d'autres apparaissent dans la deuxième partie du texte, dans le commentaire détaillé des rubriques du Code.

1.2.1 Nécessité de règles d'analyse explicites

Considérons par exemple les différences entre habitations particulières, destinées à une famille (bourgeoise, seigneuriale ou royale), et habitations communautaires destinées à abriter un groupe (couvents, casernes). Si l'on omet les différences de dimensions, qui ne posent pas de problèmes théoriques d'enregistrement, et si l'on admet à la limite que les façades, les toitures, le décor de ces deux types de monuments peuvent être analysés au moyen des mêmes termes descriptifs, il reste que l'organisation de l'espace intérieur logeable, par exemple, est totalement différente dans les deux cas. Ainsi, l'absence d'axes de circulation (couloirs, vestibules) dans une maison particulière est un trait descriptif parmi d'autres ; or le même trait, apparaissant dans un monument de type couvent ou caserne, peut avoir une signification différente. On peut en effet supposer que :

a. Ce trait "négatif" est tout à fait remarquable parce qu'il entraîne une organisation originale de l'espace intérieur dans une habitation communautaire; il aura, pour ces monuments, une importance plus grande que dans le cas de maisons particulières.

b. Le même trait "négatif" signifie que le couvent ou la caserne ont eu une fonction antérieure non communautaire ; dans ce cas, relever ce trait n'apportera pas d'information spécifique sur les couvents ou casernes en tant que tels.

Le code devra donc comporter des règles d'analyse précises pour éviter l'appauvrissement de la description, ou au contraire une surabondance de termes descriptifs inutiles.

1.2.2 Différenciation morphologique et différenciation fonctionnelle

Les règles d'analyse dont nous parlions permettent un usage convenable de termes descriptifs particuliers à l'intérieur d'un cadre général commun. Certains types de monuments exigent pourtant que le cadre d'analyse lui-même soit particulier, du moins en ce qui concerne certaines de leurs parties.

Prenons l'exemple des Théâtres. La description du site, des façades de la toiture, les informations historiques concernant les théâtres, peuvent s'intégrer dans le cadre général d'analyse qui convient pour décrire une maison particulière ou un hôtel de ville. Mais lorsque l'on veut décrire l'espace intérieur de ce monument, on s'aperçoit :

a. Que toute l'organisation intérieure est conçue en fonction d'une seule "pièce", la salle de spectacles proprement dite ; bien évidemment, à cause de son importance, il serait absurde de décrire cette salle comme on décrirait une salle dans une maison ou un château, c'est-à-dire comme une "cellule" parmi d'autres cellules.

b. Que l'aménagement même des salles de spectacles est stéréotypé, si bien que l'on ne peut se contenter d'en décrire le sol, les murs, le plafond, les ouvertures etc. D'autres divisions s'imposent logiquement : partie publique vs. partie-scène, parterre vs. balcons, balcons vs. cadre de scène etc.

Dans ce cas, on a pu supposer qu'un bon nombre de recherches seraient faites, non pas seulement sur les analogies de forme par exemple, entre les salles de spectacles et d'autres salles ayant une fonction plus générale d'abri ou de lieu de réunion (grand'salle, salon etc.), mais sur les variations morphologiques pouvant se manifester à l'intérieur de cette structure stéréotypée qui est celle des salles de spectacle, d'un théâtre à l'autre ; si bien que la des-

cription de ces salles est traitée dans un chapitre particulier du code, où les termes descriptifs, même s'ils ne sont pas différents de ceux qui servent à décrire les autres pièces, s'intègrent dans un ordre particulier.

Encore une fois, ce sont surtout des critères pratiques - commodité de l'analyse, commodité de la recherche, souci de ne pas surcharger le Code de "sous-codes" partiellement redondants - que l'on a suivis pour décider de distinguer ou non des unités architecturales voisines. Ainsi, le Code analysera de la même manière une salle d'hôpital, un dortoir de couvent, une salle de bibliothèque, la fonction de ces pièces étant notée comme une information supplémentaire. C'est souvent un effet au niveau le plus fin seulement de la description morphologique que ces pièces peuvent être véritablement différenciées : présence de stalles, de chapelle (salle d'hôpital), présence de cellules individuelles, situation au-dessus de la salle capitulaire (dortoir de couvent), présence de pupitres, de rayonnages, de niches (salle de bibliothèque) etc. Encore ces aménagements caractéristiques ne subsistent-ils pas toujours. L'attribution d'une fonction déterminée à une salle appartient bien souvent au domaine de l'hypothèse historique, non de l'étude des traits architecturaux. La cuisine de l'Abbaye de Fontevrault (fig. 1), représente un cas de "pièce" où forme et fonction sont étroitement liées. Mais à combien de cuisines est-elle comparable ?

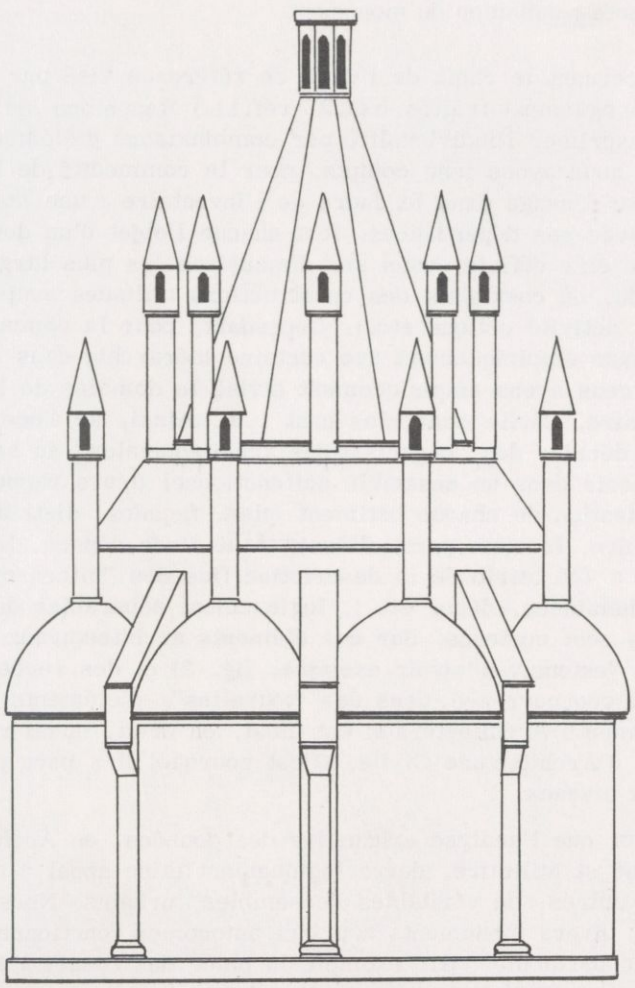


Figure 1. – Cuisine de l'abbaye de Fontevrault (Maine et Loire). D'après VIOLLET-LE-DUC.

1.3 Relations "inter-codes"

Très fréquemment, des monuments ou parties de monuments d'architecture religieuse ou militaire sont étroitement liés au monument d'Architecture Civile visé par l'analyse (nous définirons plus loin ce que nous entendons par "monument" en Architecture Civile). C'est le cas d'un château comportant une chapelle, ou d'un château comportant des éléments de fortification : les éléments relevant de l'Architecture Religieuse ou Militaire, sont alors mentionnés dans l'analyse du monument civil, mais non décrits. Ils font l'objet d'une analyse séparée dans les termes des Codes dont ils relèvent chacun, cette analyse séparée fait mention de leur appartenance à un ensemble civil.

Inversement, des monuments ou parties de monuments civils se trouvent parfois associés à des ensembles relevant de l'Architecture Religieuse ou Militaire : cas des bâtiments conventuels dans un monastère (doctoir, cuisine, cellier etc.), cas des parties d'habitation dans un fort militaire etc. La présence de ces éléments, relevant de l'Architecture Civile, est mentionnée dans l'analyse de l'ensemble Architectural Religieux ou Militaire. Les éléments eux-mêmes sont décrits au moyen des termes du Code d'Architecture Civile, avec mention de leur appartenance à un type d'ensemble Architectural hétérogène.

2. Choix de l'unité de référence : définition du monument

Les problèmes concernant le choix de l'unité de référence visé par l'analyse en Architecture Civile ont déjà été longuement traités (réf. 2, réf. 11.) Rappelons qu'il s'agit de définir "l'entité dont on entend exprimer l'individualité par combinaisons d'éléments discrets" (réf. 11). Pour définir cette unité, nous avons tenu compte, pour la commodité de l'analyse, des limites empiriquement définies par l'usage dans le cadre de l'Inventaire : une maison de très petite importance, un château avec ses dépendances, font chacun l'objet d'un dossier. L'unité des description "dossier" semble être définie, dans ses dimensions les plus larges, comme un lieu unique, plus ou moins étendu, où coexistent des constructions utilisées conjointement pour une fonction (vie domestique, activité civique etc.). Cependant, pour la commodité de l'exploitation, nous avons convenu de fixer empiriquement une certaine hiérarchie dans les niveaux d'analyse possibles (de même que nous avons empiriquement divisé le domaine de l'Architecture en Architecture Religieuse, Militaire, Civile (voir plus haut 1.3). Ainsi, au Code d'Architecture Civile a été assigné le rôle de décrire des "organisations architecturales" au sens large : étude de l'aménagement des bâtiments dans un ensemble unifonctionnel (leurs rapports physiques et esthétiques), étude de l'organisation de chaque bâtiment (plan, façades, distribution intérieure, description des salles, histoire, fonction particulière). A un Code séparé, le Code des Eléments Architecturaux (réf. 10), a été attribuée la description fine des "micro-organisations" (toitures, ouvertures, escaliers, cheminées, décor etc.), logiquement séparables des ensembles ou bâtiments dans lesquelles ils sont contenus. Sur ces éléments architecturaux peuvent en effet porter à la fois des recherches "extensives" (voir exemple, fig. 2) et des recherches fines : par exemple recherche sur la cooccurrence, dans des "tourelles", d'éléments de décor et de fortification. Le Code des Eléments Architecturaux est ainsi, en droit, aussi riche en termes descriptifs que le Code dit d'Architecture Civile. C'est pourquoi il a paru plus pratique de répartir l'analyse en ces deux niveaux.

Il reste à remarquer que l'analyse exhaustive des données, en Architecture Civile comme en Architecture Religieuse et Militaire, devra logiquement faire appel à un Code de l'Urbanisme, où seront étudiés, entre autres, de véritables "ensembles" urbains. Nous entendons par là des ensembles constitués par divers monuments a priori autonomes fonctionnellement, qui sont groupés en vue d'une certaine harmonie : par exemple la place des Vosges à Paris, etc. Les rubriques du "Code d'Architecture Civile" traitant de l'aménagement de l'espace, et en général, des rapports entre les bâtiments d'un même monument sont, en effet, assez peu développées.

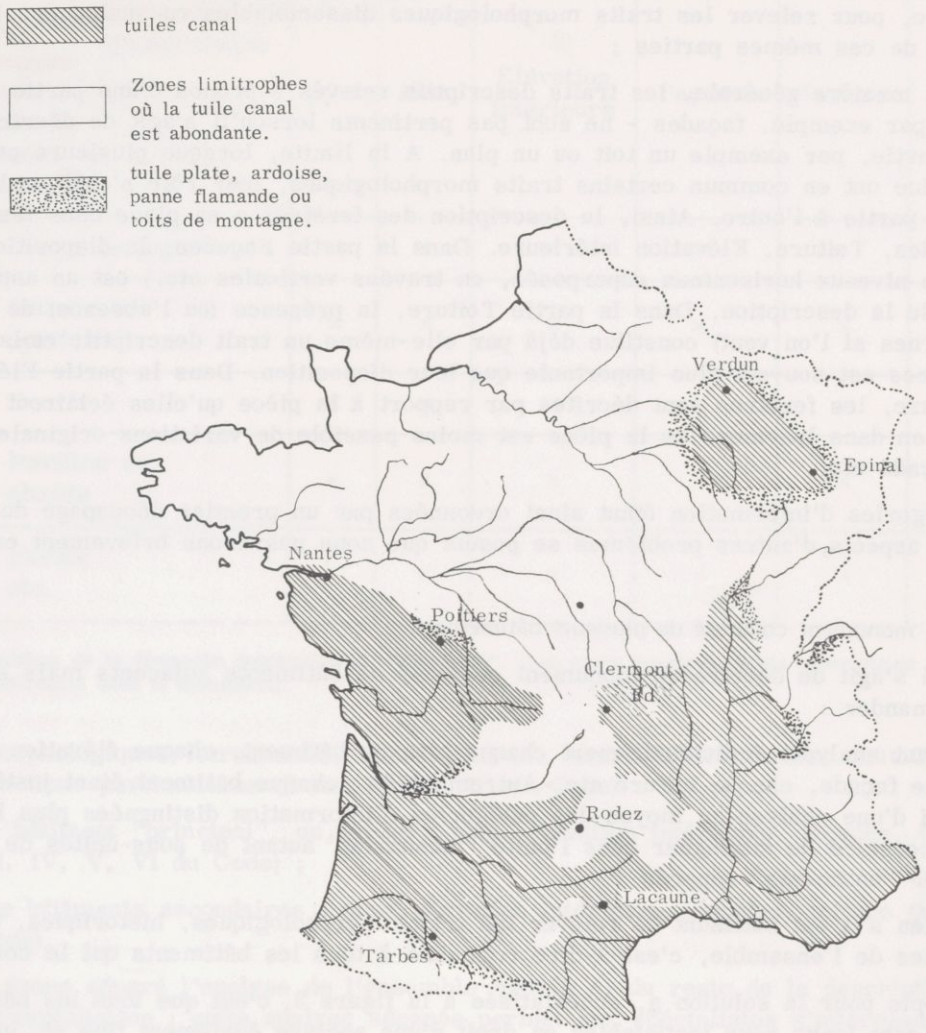


Figure 2. – Limites des couvertures en tuiles canal et des toitures à pente accentuée. D'après DOYON (G.) et HUBRECHT (R.). *L'Architecture Rurale et Bourgeoise en France.* Vincent, Fréal et Cie. Paris. 1942.

3. Les partie constituantes du monument

Les informations relevées à propos des "monuments" d'Architecture Civile, ainsi définis dans leurs limites supérieures et inférieures, ont été groupées en catégories, que nous appellerons les "zones" du Code, correspondant aux différentes parties ou aspects de l'édifice : site, plan, élévation intérieure, façades, toiture, bâtiments secondaires, histoire. A l'intérieur de chaque "zone" sont rangés les traits morphologiques qui apparaissent dans la partie correspondante de l'édifice. Plusieurs considérations expliquent ce schéma d'analyse :

a. Les traits morphologiques relevés séparément pour chaque partie de l'édifice peuvent être combinés chaque fois que l'on veut reconstituer l'individualité d'un édifice ;

b. Il est commode de faire des comparaisons à partir d'un schéma fixe : les recherches

comparatives consistent alors à mettre en rapport les mêmes parties, d'un édifice à l'autre, pour relever les traits morphologiques dissemblables ou analogues, à l'intérieur de ces mêmes parties ;

c. D'une manière générale, les traits descriptifs relevés à propos d'une partie de l'édifice - par exemple, façades - ne sont pas pertinents lorsqu'il s'agit de décrire une autre partie, par exemple un toit ou un plan. A la limite, lorsque plusieurs parties de l'édifice ont en commun certains traits morphologiques, leur rôle n'est pas le même d'une partie à l'autre. Ainsi, la description des fenêtres a sa place dans les parties Façades, Toiture, Elévation intérieure. Dans la partie Façades, la disposition générale (en niveaux horizontaux superposés, en travées verticales etc.) est un aspect important de la description. Dans la partie Toiture, la présence (ou l'absence) de fenêtres (lucarnes si l'on veut) constitue déjà par elle-même un trait descriptif, et la forme des lucarnes est souvent plus importante que leur disposition. Dans la partie Elévation intérieure, les fenêtres sont décrites par rapport à la pièce qu'elles éclairent ; leur disposition dans les murs de la pièce est moins passible de variations originales que dans la façade etc.

Les catégories d'information étant ainsi ordonnées par un premier découpage du monument en ses divers aspects, d'autres problèmes se posent que nous passerons brièvement en revue.

3.1 Parties d'un monument composé de plusieurs bâtiments

Lorsqu'il s'agit de décrire un monument composé de bâtiments adjacents mais séparés, on peut se demander :

a. S'il faut analyser individuellement chaque plan de bâtiment, chaque élévation intérieure, chaque façade, chaque toiture etc. Autrement dit, chaque bâtiment étant justiciable a priori d'une analyse au moyen des catégories d'information distinguées plus haut, est-il nécessaire de distinguer dans l'unité "monument" autant de sous-unités de référence que de "bâtiments" séparés ?

b. Ou bien s'il est suffisant de relever les traits morphologiques, historiques, etc., spécifiques de l'ensemble, c'est-à-dire communs à tous les bâtiments qui le composent.

Si l'on opte pour la solution a, schématisée à la figure 3, c'est que tous les bâtiments de l'ensemble sont tenus pour justiciables en droit d'une analyse également fine et, que l'on veut, au moment des recherches ultérieures, les comparer avec des monuments "restreints" c'est-à-dire composés d'un seul bâtiment, et non associés à un ensemble).

Si l'on adopte la solution b, l'analyse, dans la plupart des cas, sera pauvre, ou bien ne tiendra pas compte de la réalité. Considérons en effet l'analyse des façades d'un château et de ses dépendances : il est intéressant de noter le type de matériau, la forme des fenêtres, leur disposition sur la façade, qui sont communs au corps de logis et aux dépendances. On peut décider que l'analyse doit s'arrêter là, puisqu'elle suffit à reconstituer l'originalité du monument considéré globalement. Cependant, ce choix interdira toute comparaison plus fine entre ce château et d'autres monuments, sur le décor des portes, par exemple, puisque ce trait morphologique n'aura pas été noté dans l'analyse. Autrement dit, les contraintes du second système sont aléatoires, imposées par le hasard des similitudes plus ou moins poussées entre bâtiments à l'intérieur des ensembles. Finalement, le parti que nous avons adopté pour le découpage de l'unité d'analyse maximale représente une solution mixte : trois aspects ont été distingués dans l'ensemble, auxquels correspondent trois étapes de l'analyse, dont les niveaux de finesse sont variables (A, B et C respectivement).

A. l'ensemble en tant que tel : site, mode d'implantation des bâtiments séparés, rapports

Découpage spatio-fonctionnel de l'unité en "bâtiments" / Catégories d'information	Site	Plan	Elévation Intérieure	Façades	Toiture	Histoire
Corps de logis	×	×	×	×	×	×
Maison de portier	×	×	×	×	×	×
Ecurie	×	×	×	×	×	×
Pavillon de chasse	×	×	×	×	×	×
Ferme etc.	×	×	×	×	×	×

Figure 3. – Schéma de la démarche descriptive par "bâtiments". (Les croix représentent les informations concernant chaque "bâtiment" différencié dans le monument).

morphologiques, structurels, historiques etc. entre les bâtiments, énumération de leurs fonctions particulières (Zones I, II, VIII du Code) :

B. le bâtiment "principal", ou unique : plan, élévation intérieure, façades, toiture (Zones III, IV, V, VI du Code) ;

C. les bâtiments secondaires : plan, élévation intérieure, façades, toiture (Zone VII du Code).

Nous avons séparé l'analyse de l'ensemble (partie A) du reste de la description pour la commodité de l'exploitation : cette analyse séparée permet aux spécialistes s'intéressant à des organisations d'ensembles de conduire directement des recherches sur des configurations analogues, diversement incarnées.

Par ailleurs, la division de l'ensemble en "bâtiment principal" (B), et "bâtiments secondaires" (C), a été opérée pour les raisons suivantes :

a. La définition de l'unité d'analyse comme "ensemble unifonctionnel" a permis d'attribuer en droit à cet ensemble une "fonction dominante", même s'il s'y présente des fonctions complémentaires. Cette fonction dominante est, en général, localisée dans au moins un bâtiment principal. Dans un château composé de plusieurs bâtiments séparés, le corps de logis peut être défini a priori comme bâtiment principal, à fonction véritable d'habitat, et d'autres (écurie, ferme etc.) comme des bâtiments secondaires, à fonctions complémentaires.

b. Du point de vue de la description traditionnelle, sauf exceptions dont nous parlerons plus loin, la description d'un ensemble ne se présente pas comme la description de plusieurs "monuments restreints" :

1. La composition d'ensemble des bâtiments, et les rapports qui peuvent exister entre eux (position relative, ressemblances et différences morphologiques etc.) sont étudiés souvent au détriment de la description individuelle de chacun des bâtiments ;

2. Mais une description fine est en général réservée à un (ou plusieurs) bâtiments privilégiés par leur fonction particulière, leur structure originale, la richesse de leur décor, leurs dimensions importantes etc.

c. Du point de vue des recherches à envisager, il semble que les comparaisons portant sur des bâtiments en Architecture Civile soient compatibles avec une analyse hiérarchisée des ensembles : on compare ainsi fréquemment les corps de logis de plusieurs châteaux entre eux, ou les écuries de plusieurs châteaux entre elles, mais non fréquemment les corps de logis de certains châteaux avec les écuries d'autres châteaux.

d. Du point de vue du coût du système d'exploitation, il a paru préférable de sacrifier un peu la description des bâtiments secondaires d'un ensemble pour mettre l'accent sur celle des bâtiments principaux, sur lesquels portent en général le plus grand nombre de recherches, et les recherches les plus complexes.

Deux remarques s'imposent enfin :

1. Lorsque le monument est "restreint" (c. à. d. réduit à un seul bâtiment), les termes décrivant l'organisation d'un ensemble et les rapports entre bâtiments ne sont pas utilisés.

2. Lorsqu'un bâtiment secondaire, une écurie par exemple, ou une grange dépendant d'une abbaye, est présenté dans les dossiers de l'Inventaire comme offrant un intérêt monumental par lui-même (originalité de forme, richesse du décor, complexité de structure, dimensions importantes etc.), ce bâtiment secondaire pourra faire l'objet d'une double analyse : une première analyse sommaire correspondant à son statut du bâtiment secondaire dans un ensemble, une deuxième analyse approfondie en tant que bâtiment principal ou autonome. Ce parti permet la comparaison du bâtiment en question tant avec des bâtiments principaux qu'avec des bâtiments secondaires, selon les cas.

La démarche adoptée pour l'analyse d'un ensemble est illustrée à la figure 4.

3.2 Définition du "bâtiment"

Pour la commodité de l'exposé, nous avons considéré jusqu'à présent que le monument à décrire était seulement :

a. A la limite supérieure, un complexe de plusieurs construction séparées, ayant des fonctions particulières, complémentaires ;

b. à la limite inférieure, une seule construction.

Est ainsi appelée "bâtiment" toute construction isolée, ayant une fonction particulière, qui peut être monument à elle seule, ou subdivision de monument lorsque le monument est un ensemble.

En pratique, la distinction et l'énumération des différents "bâtiments" dans un ensemble n'est pas toujours facile à établir. Dans un abbaye, par exemple, la littérature distingue habituellement divers "bâtiments", même si ceux-ci sont tous accolés les uns aux autres et forment un seul volume : "bâtiment des moines", bâtiment des convers", bâtiment du cellier", du réfectoire" etc. Du point de vue de leur structure interne, ces bâtiments sont tous composés de plusieurs salles superposées de tailles et de fonctions variables ; du point de vue de leur aspect extérieur, cependant, on ne peut pas toujours les distinguer, car ils sont souvent tangents les uns par rapport aux autres autour du cloître. Quant à leur localisation, enfin, certains ont une position à peu près fixe dans toutes les abbayes (par exemple, le bâtiment des moines est en général à l'est du cloître), d'autres une position éminemment variable d'une abbaye à l'autre. Ces "bâtiments" sont donc surtout différenciés par leur fonction particulière, non par leur forme.

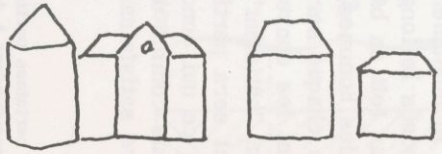
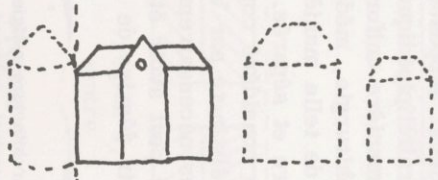
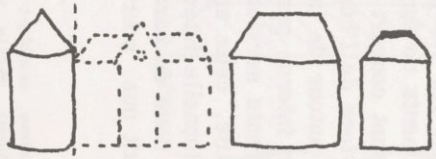
Différents aspects du monument / Rubriques du code et niveaux de finesse de l'analyse	Informations retenues	Informations s'appliquant au monument entier	Informations données pour chaque bâtiment	Analyse fine	Analyse sommaire
 (A, l'ensemble)	I Site	×			×
	II Implantation des bâtiments, rapports entre bâtiments etc.	×			×
	VIII Histoire du monument	×	×	×	
 (B, le bâtiment principal)	III Plan		×	×	
	IV Elévation Intérieure		×	×	
	V Façades		×	×	
	VI Toiture		×	×	
 (C, tours et bâtiments secondaires)	VII Tours et bâtiments secondaires (plan, élévation intérieure, façades, toitures)		×		×

Figure 4. - Schéma de la démarche descriptive adoptée dans le cas d'un ensemble de bâtiments.

Ainsi encore, dans des ensembles tels que château ou hôtel particulier, la littérature distingue fréquemment des "bâtiments sur rue", "sur cour", "sur jardin", "en aile"... Ces appellations ne désignent pas cette fois des parties de monument auxquelles correspondent des fonctions particulières, stables d'un monument à l'autre, mais des zones construites, que l'on distingue les unes des autres par leur position relative dans l'ensemble. Ces désignations ne sont pertinentes que dans des cas particuliers, par rapport à certains types du plan (1)

En définitive, pour l'homogénéité et la commodité de l'analyse, il faut s'accomoder d'une définition assez lâche :

a. Dans le cas le plus simple, le "bâtiment" est une construction non inclue dans une autre, non tangente à une autre, et qui manifeste une certaine unité fonctionnelle, c'est-à-dire où l'on ne distingue pas de divisions fonctionnelles plus larges que les pièces intérieures (chambre, cuisine etc.). C'est le cas par exemple d'une maison d'habitation particulière de petite ou moyenne importance ; le monument se confond alors avec un bâtiment.

b. Le bâtiment peut aussi être une partie d'une construction, que l'on appellera "corps de bâtiment") et que l'on différenciera suivant les critères suivants :

1. Cette "partie de construction" a une unité structurelle distincte de la construction dans laquelle elle est incluse, ou à laquelle elle est contigüe : par exemple, pas de communication avec la construction dont elle fait partie, séparation par un mur maître, porte d'entrée distincte, toiture séparée etc.

2. Cette "partie de construction", bien que structurellement non différenciée, possède une fonction bien déterminée (que reflète une organisation interne particulière dans le meilleur des cas).

Ex. : buanderie, écurie, service de bouche etc., ou bien bâtiment des moines, des convers etc.

3. Conventionnellement, les tours (2) non isolées (dans œuvre, hors-œuvre etc.) sont, par assimilation avec les tours isolées, décrites comme des bâtiments distincts.

3.3 Règles générales pour l'analyse d'un ensemble.

La définition proposée ci-dessus pour le "bâtiment" est, rappelons-le, une convention destinée à guider l'analyse ; cette convention, appliquée à la lettre, n'est cependant assez souple encore pour prévoir tous les cas particuliers. Supposons que le monument considéré soit un hopital, composé de bâtiments de forme parallèlipipédique, disposés le long des quatre côtés d'une cour carrée le tout étant couvert d'une manière uniforme d'un toit en bâtière. Supposons aussi que les différents services de l'hôpital (chirurgie, médecine des hommes, médecine des femmes etc.) soient distribués autour de la cour de telle manière que chaque service soit autonome, possédant son organisation interne particulière et séparée. Suivant les conventions proposées plus haut, chacun des différents services sera considéré comme un "bâtiment", justiciable d'une analyse distincte. En réalité, cette analyse distincte par bâtiment sera pertinente en ce qui conserne l'organisation fonctionnelle interne, pas nécessairement en ce qui concerne la façade des bâtiments. La façade sur cour en particulier peut avoir été conçue comme un tout et harmonisée comme telle. Il s'ensuit que, pour pouvoir décrire de manière satisfaisante cet hôpital, il fau-

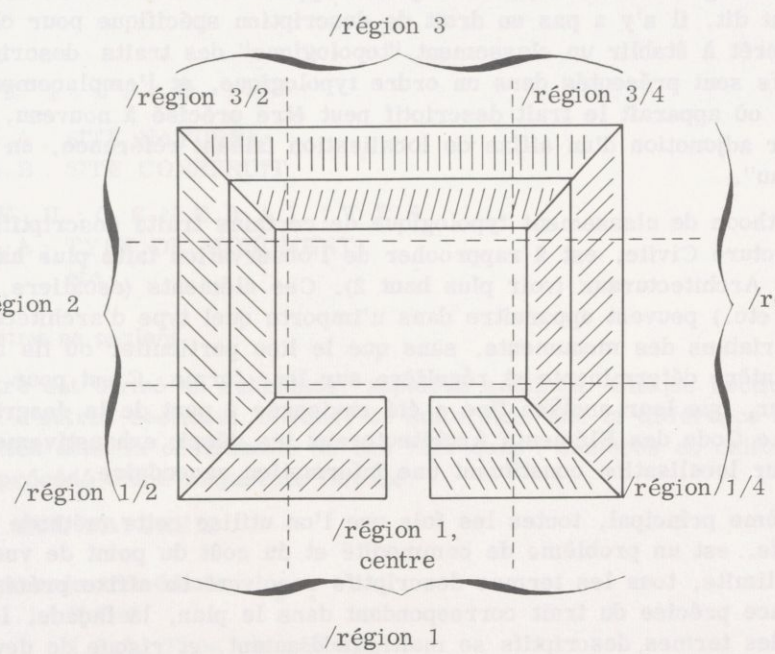
(1) Il n'en va pas de même, semble-t-il, en Architecture religieuse, où certaines parties que l'on distingue traditionnellement dans une église (chœur, abside, vaisseau central, transept etc.) correspondent à des emplacements fixes d'un plan à l'autre (Ex. : abside située à l'est), à des fonctions stables (chœur = partie de l'église réservée à la célébration du culte), ou même à une forme déterminée (transept) (réf. 11).

(2) Voir plus loin définition de la tour (vs tourelle). Deuxième partie, Zone VII, ch. A.

drait à la fois décrire de manière séparée et individuelle l'organisation interne de chaque bâtiment, et en même temps décrire ces bâtiments comme un seul lorsqu'il s'agira des façades.

Il a donc été prévu un deuxième système général d'analyse, ou plutôt une deuxième manière d'utiliser les catégories d'information du Code, que nous indiquerons maintenant. La première démarche est, rappelons-le, la suivante : après avoir relevé les traits qui se rapportent à l'ensemble (termes des zones I, II, VIII), on procède à l'analyse séparée de chaque bâtiment ; un ou plusieurs bâtiments sont justiciables d'une analyse fine (termes des zones III, IV, V, VI, bâtiments principaux), les autres d'une analyse sommaire (zone VII, Tours et bâtiments secondaires). Cette démarche convient pour les cas où les diverses fonctions du monument sont distribuées dans des bâtiments bien individualisés (voir plus haut définition conventionnelle de "bâtiments", p. 15). La seconde démarche, utilisable dans l'ensemble de l'hôpital ci-dessus et dans les cas analogues, est la suivante : l'hôpital est analysé comme un monument composé d'un seul bâtiment, c'est-à-dire au moyen des termes qui conviennent dans les zones I, II, III, IV, V, VI, du Code. Cependant toutes les fois qu'il paraîtra utile, les traits morphologiques relevés seront complétés par des "affixes de localisation", permettant de regrouper les traits concernant une même région du plan du monument, c'est-à-dire de les rapporter à un espace architectural limité dans le monument. L'expression "affixes de localisation" désigne une série ouverte d'indications associables, en droit, à n'importe quel trait descriptif du Code, et qui désignent, par référence à un quadrillage conventionnel porté sur le schéma du plan bâti, la position de la région du monument à laquelle s'applique la description (1). Ces "affixes" ne sont pas des termes descriptifs pleins, et ne sont jamais utilisés seuls. Du point de vue de l'analyse, ils restreignent et précisent l'espace physique dans lequel apparaît tel ou tel trait descriptif ; du point de vue de la recherche, ils peuvent servir à regrouper divers traits descriptifs se rapportant à la même région du plan, si, au cours de l'analyse, ces traits descriptifs ont tous reçu l'affixe correspondant à une même "région" du plan.

Le schéma suivant montre le quadrillage adopté conventionnellement pour désigner les "régions" du plan d'un monument à cour intérieure, cas de l'hôpital considéré plus haut.



(1) Nous verrons plus loin que ces affixes peuvent se référer aussi à d'autres subdivisions de l'espace architectural : parties de façades par exemple.

Dans ce schéma, les expressions '/région 1', '/région 1/2', '/région 3' etc. sont des "affixes de localisation". Ils sont les mêmes pour tous les monuments, la "région 1" correspondant toujours au corps de bâtiment limité antérieurement par la façade antérieure (voir plus loin deuxième partie, zone II, ch. B, définition de la façade antérieure), la "région 2" au corps de bâtiment situé latéralement, ou angulairement, à gauche et derrière le corps de bâtiment antérieur et ainsi de suite, en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre. (1).

Dans le cas de l'hôpital évoqué précédemment, par exemple, pour exprimer qu'il existe un service de chirurgie dans le fond de la cour, et que ce service est composé de pièces en enfilade, on écrira :

> Z O N E II (G E N E R A L I T E S), Chapitre B (FONCTION DES BATIMENTS OU CORPS DE BATIMENTS INCLUS DANS LE MONUMENT) : 'Service de chirurgie/région 3' ; Z O N E IV, E L E V A T I O N I N T E R I E U R E), chapitre B (CIRCULATION ET DISTRIBUTION INTERIEURE) : 'pièces en enfilade/région 3'

4. Rôle général des affixes de localisation

Les affixes de localisation, dans l'exemple précédent, font référence à un quadrillage artificiel du monument, qui le divise en parties conventionnellement définies. A la limite, on peut imaginer de subdiviser le monument en beaucoup de parties de plan, chacune très petite, pour augmenter la précision de l'analyse, ceci sans bouleverser aucunement la structure établie du Code en zones (ou catégories d'information). Trois remarques sont nécessaires à ce propos :

a. La souplesse de ce système de localisation des traits descriptifs a permis qu'on l'utilise en d'autres occasions. A l'intérieur des diverses zones du Code (plan, façade etc.), certains traits descriptifs se répètent, associés à des lieux différents. Soit par exemple une analyse de façade ; les termes descriptifs qui décrivent un "niveau de façade" (c'est-à-dire un rang d'ouvertures) sont a priori applicables à plusieurs niveaux, sinon à tous. Autrement dit, il n'y a pas en droit de description spécifique pour chaque niveau, donc pas d'intérêt à établir un classement "topologique" des traits descriptifs. Les termes descriptifs sont présentés dans un ordre typologique, et l'emplacement (c'est-à-dire le "niveau") où apparaît le trait descriptif peut être précisé à nouveau, si cela est jugé utile, par adjonction d'un affixe de localisation faisant référence, en l'occurence, au numéro du "niveau".

b. Cette méthode de classement typologique de certains traits descriptifs, dans le Code d'Architecture Civile, est à rapprocher de l'observation faite plus haut à propos des Eléments Architecturaux (voir plus haut 2). Ces éléments (escaliers, cheminées, ouvertures etc.) peuvent apparaître dans n'importe quel type d'architecture, et à des endroits variables des monuments, sans que le lieu particulier où ils apparaissent influe d'une manière déterminante et régulière sur leur forme. C'est pour cette raison, en particulier, que leur analyse fine a été envisagée à part de la description des monuments. Le Code des Eléments Architecturaux les décrit exhaustivement par type d'élément, leur localisation constituant une information secondaire.

c. Le problème principal, toutes les fois que l'on utilise cette méthode d'affixage des traits descriptifs, est un problème de commodité et du coût du point de vue de l'exploitation. Si, à la limite, tous les termes descriptifs reçoivent un affixe précisant à un degré très fin la place précise du trait correspondant dans le plan, la façade, le toit etc., le nombre des termes descriptifs se multiplie d'autant, et risque de devenir peu maniable.

(1) Bien entendu, pour certains types de plans (plans en T, plans irréguliers etc.), les règles de "quadrillage" ont dû être précisées de façon distincte.

Il convient donc de fixer à l'avance le niveau de généralité des traits qui seront ainsi "localisés", d'autre part. Des conventions dans ce sens seront proposées dans la mesure du possible pour chaque zone du Code où le procédé paraît utile.

5. Conventions graphiques

Avant de présenter le Code dans l'ordre de ses différentes rubriques, il est nécessaire de préciser les conventions graphiques adoptées.

5.1 La division en zones

Le Code est, rappelons-le divisé en huit grandes rubriques, appelées zones. Ce sont :

I S I T E
II G E N E R A L I T E S
III P L A N
IV E L E V A T I O N I N T E R I E U R E
V F A C A D E S
VI T O I T U R E S
VII T O U R S E T B A T I M E N T S S E C O N D A I R E S
VIII H I S T O I R E

Les titres de ces zones sont toujours indiqués comme suit : numéro de la zone en chiffres romains, titre en majuscules espacées.

5.2 Division des zones en chapitres

Chaque zone est divisée en un nombre variable de chapitres. Le titre de chaque chapitre est composé d'une lettre de l'alphabet en majuscule, suivie du titre du chapitre, écrit en majuscules serrées.

Ex. :

Z O N E I : S I T E

ch. A : SITE NATUREL
ch. B : SITE CONSTRUIT

Z O N E II : G E N E R A L I T E S
ch. A : TYPE DE MONUMENT
etc.

5.3 Division des chapitres en sections

Chaque chapitre est divisé en rubriques, appelées sections. Chaque section peut être à son tour divisée en d'autres sections, et ainsi de suite, sans que la différence de niveau hiérarchique soit reflétée dans la désignation de ces rubriques : numéros en chiffres arabes, titre en minuscules précédé d'une majuscule initiale.

Ex. : (Chapitre A, SITE NATUREL)

Sections 1. Abords immédiats
1.1. Relief
1.1.1. Type (de relief)
1.1.2. Position du monument
1.2. Milieu naturel
1.2.1. Réseau hydrographique

1.2.2. Orientation du réseau hydrographique

2. Perspective moyenne etc...

Certains titres de section sont utilisés comme termes descriptifs (voir plus loin, 5.4) ; ils sont alors précédés d'un tiret, intercalé entre le numéro et l'énoncé du titre, cela dans le Code. Cités dans le texte du Commentaire, ils sont écrits entre guillemets simples.

Ex. : Z O N E F A C A D E S

5.8. Volumes secondaires

5.8.1. 'Porche'
5.8.2. 'Tourelle'

Les titres de section entre guillements simples dans cet exemple signifient 'présence de porche', 'présence de tourelle' etc.

5.4 Les termes descriptifs

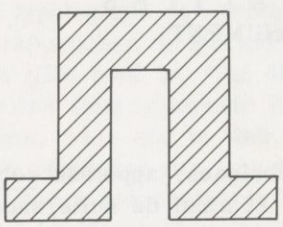
A l'intérieur des sections sont rangés les termes descriptifs proprement dits, c'est-à-dire lex expressions ou symboles utilisés effectivement dans l'analyse, par opposition aux titres de zones, chapitres et sections utilisés seulement pour le classement des termes. Ces désignations seront appelées couramment "termes" dans les pages suivantes (2e partie) ; ceux-ci ne doivent pas être confondus avec les mots semblables de la langue naturelle, car leur acception est souvent définie d'une manière conventionnelle, marquant une restriction ou une extension par rapport au sens du mot correspondant de la langue naturelle.

Les termes sont écrits dans le Code en minuscules et précédés d'un tiret. Lorsqu'ils sont cités dans le texte du Commentaire, ils sont écrits entre guillemets simples.

Ex. : -plan symétrique (Code), 'plan symétrique' (texte du Commentaire)

Un terme descriptif peut être composé d'un mot ('plan symétrique'), d'un syntagme ('niveau délimité par une séparation horizontale continue'), ou d'un mot et d'une lettre, ou d'un mot et d'un chiffre arabe, ou encore de l'un de ces symboles accompagné d'un schéma. Dans ce dernier cas, le schéma seul exprime le sens du terme.

Ex. : (Plans)

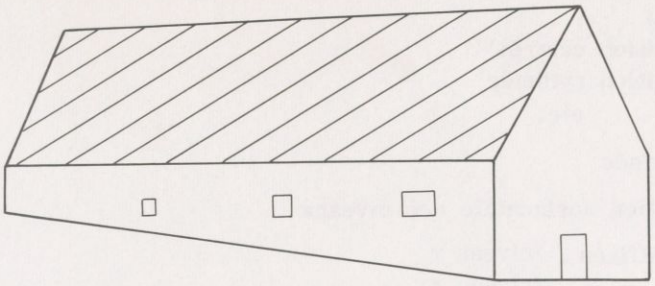


'type en LU'

Par ailleurs certains termes généraux définis dans le commentaire sont présentés dans le Code en même temps qu'un exemple donné sous forme de schéma ou de dessin. Dans ce cas, différent, le dessin ne définit pas au sens strict le terme proposé, mais sert à l'illustrer :

(Volume du bâtiment principal)
'un seul volume'

Ex. :



Pour indiquer, dans la liste de termes d'une section, que certains termes généraux incluent les termes particuliers qui suivent, les termes particuliers sont décalés vers la droite par rapport au terme général qui les précède.

Ex. :

'Plan symétrique'
'plan curviligne'
'plan à côtés droits'
etc.

Certaines sections comportent deux ou plusieurs séries de termes indépendantes l'une de l'autre, mais complémentaires. Pour indiquer que chacun des termes d'une série est combinable avec n'importe quel terme de la série voisine, ces séries sont disposées de la manière suivante :

Ex. : (Matériau de Façade) (Disposition du matériau)
'brique' 'mélange de matériau'
'pierre' 'différence de matériau d'un niveau
'bois' à l'autre'
etc. etc.

Rappelons enfin que la plupart des listes de termes indiqués pour l'analyse dans chaque section sont des listes ouvertes, les termes présentés figurant comme autant d'exemples. En conséquence, ces séries de termes sont en général suivies de points de suspension.

5.5 Les affixes

Les affixes de localisation (voir plus haut 3.3.), sont composés d'un mot écrit en minuscules et précédé d'une barre inclinée, qui désigne un emplacement dans le monument.

Ex. : (localisation en façade) (localisation sur le plan)
/niveau de l'entresol /région 1
/niveau supérieur /région 2
etc. etc.

La liste des affixes utilisables dans une zone est donnée en tête de la zone. A l'intérieur des chapitres, les affixes utilisables dans toutes les sections du chapitre sont indiqués en section 0, en tête de toutes les sections. Les affixes qui ne sont utilisables que dans une section du chapitre sont indiqués en tête de celle-ci de la manière suivante :

Ex. : 1, section non subdivisée

3.4 Composition horizontale des niveaux

Affixes : /niveau r
/niveau e
etc.

(Termes)
'composition centrée'
'composition rythmée'
etc.

2, section subdivisée

3.4 Composition horizontale des niveaux

3.4.0 Affixes : /niveau r
/niveau e
etc.

3.4.1 Alternance de formes d'ouvertures
3.4.2 Alternance de types de supports

5.6 Les sigles des monuments.

Le Code servant de cadre général d'analyse commun à toutes sortes de monuments d'Architecture Civile, certains chapitres, sections, ou termes, s'appliquent de manière privilégiée ou exclusive à certains monuments. Dans ce cas, le titre de la division du Code ou l'énoncé du terme lui-même est suivi d'un ou plusieurs sigles (majuscule entre parenthèse) indiquant le ou les types de monument auxquels s'applique de manière privilégiée la description.

Ex. : (description d'une salle)

16. Aménagements particuliers

'boxes' (C, H, E) (c.à.d. Communauté, Hôpital, Ecole)
'ouverture sur une chapelle' (H) (Hôpital)
etc.

La liste des sigles utilisés dans le Code est la suivante :

Sigle	Type de monument désigné par le sigle
A (rmée)	Casernes
B (ibliothèques)	Bibliothèques
C (ommunautés)	Couvents, abbayes...
E (coles)	Ecoles, universités, centres d'apprentissage...
H (ôpitaux)	Etablissements hospitaliers
M (usées)	Musées, Observatoires...
P (articulier)	Habitations particulières
S (ports)	Stades, piscines...
T (héâtres)	Théâtres, salles de spectacles, salles de réunion...
U (sines)	Ensembles industriels, ateliers...
V (ille)	Monuments administratifs, juridiques, corporatifs...

Cette liste peut être augmentée ou raffinée suivant les besoins de l'analyse ; par ailleurs dans une catégorie de monuments, on peut désigner un monument particulier à l'aide d'un deuxième sigle combiné au premier (Ex. : SP, SPORTS, piscine).

DEUXIÈME PARTIE

COMMENTAIRE PAR CHAPITRES